

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 6

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Avance sur subventions 2025 à un
organisme public

Séance ordinaire du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, M. WISS, Mme BODILSEN, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, M. ZUILI.

Absents excusés :

Mme SOUMAT Procuration à M. DAUX
Mme DAUBELCOUR Procuration à M. DALOYAU
Mme CHARBONNIER Procuration à M. SAURAY
Mme GROSJEAN Procuration à Mme HAGEGE RADUTA
M. TAYBI Procuration à M. GELLER
M. AVEAUX..... Procuration à M. WISS
Mme BOEHM..... Procuration à Mme DUHALDE
M. LAYAIDA Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON
Mme BONNET-CHAMBON Procuration à M. ZUILI
M. DUCHÊNE Procuration à M. ESKENAZI

Absents :

M. RAUMEL
Mme DARROUX

Secrétaire de séance :

Véronique BERRA

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 11 DEC. 2024

Publiée le : 11 DEC. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire
Montmorency le : 11 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°6

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTIONS 2025 A UN ORGANISME PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier de demande de versement d'une avance sur subventions, adressé à Monsieur le Maire de Montmorency, par le CCAS,

Considérant qu'il convient de permettre au CCAS de fonctionner jusqu'à l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique du 22 novembre 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à verser une avance sur subvention, jusqu'au vote de la délibération relative à l'attribution de subventions à des associations ou organismes au titre de l'exercice 2024, au CCAS dans la limite du montant figurant dans le tableau ci-dessous :

Organismes	Subvention attribuée par délibération n° 19 du vote du budget primitif en date du 3 avril 2024	Avance 2025 maximum (25% du montant attribué par délibération n°19 du 3 avril 2024)
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	835 000,00 €	208 750,00 €

IMPUTE la dépense occasionnée au budget communal pour l'année 2025 à la nature 657362 Subventions aux établissements rattachés – CCAS.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Véronique BERRA
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

